

Les Règles du CDI

Les règles du CDI ont pour objectif de proposer aux élèves un cadre travail favorable leur permettant de valider leur examen final ainsi que leur parcours d'étude. Le règlement intérieur du lycée s'applique au CDI. Les paragraphes 2.1.- 2.4.- 2.5.- 2.6.- 5.1.- 7.2.- 7.4. du règlement intérieur du lycée relèvent du fonctionnement du CDI. Ces règles font partie de la vie de l'établissement et font références au respect d'autrui ainsi que de celui du cadre de vie. Lorsque cela sera possible, les règles de distanciation sociale s'appliqueront au CDI.

I - Accès au CDI :

Le CDI est un lieu de travail et de lecture. C'est un lieu d'étude, au même titre qu'une salle de classe.

L'élève peut :

- Se documenter pour un travail donné en classe ou pour sa culture personnelle
- Lire des romans, des bandes dessinées, des magazines
- S'informer sur les métiers, accéder à la documentation en orientation
- Faire des recherches sur ordinateur pour son travail.
- L'ordinateur personnel de l'élève est autorisé sous la réserve que son utilisation soit à finalité pédagogique

Afin de permettre un accès collectif du CDI aux élèves indépendamment de leur filière et niveau d'étude, l'élève doit:

- laisser son sac à l'entrée du CDI dans les casiers prévus à cet effet.
- s'enregistrer sur le poste informatique via le logiciel CDIstat ou sur un autre support de renseignement prévu à cet effet.
- déposer son carnet de liaison.
- passer l'heure entière au CDI.
- respecter les règles d'accès spécifiques à la salle d'activité et aux salles de travail.

